

Sommaire

1. Comment déclarer la rémunération ?
2. Conseils de remplissage :
 - l'identification de votre salariée
 - la déclaration d'une assistante maternelle (pages 2 et 3)

1 Comment déclarer la rémunération de votre salariée ?

Rendez-vous sur :

www.pajemploi.urssaf.fr

Connectez-vous avec vos identifiant et mot de passe temporaires figurant sur votre notification d'immatriculation pour valider votre inscription.

Une fois votre inscription validée, vous pouvez compléter en ligne le volet Pajemploi, en toute sécurité.

Si vous n'avez pas Internet

Vous déclarez la rémunération de votre salariée sur les volets Pajemploi contenus dans le carnet que vous aurez demandé préalablement au centre Pajemploi.

Bon à savoir

Vous déclarez la rémunération de votre salariée sur Internet ou à l'aide du **volet Pajemploi** quel que soit le mode de paiement (chèque, titre Cesu préfinancé, espèces ou virement).

2 Conseil de remplissage de votre déclaration

L'identification de votre salariée

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE EMPLOYÉE	
Civilité*	<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom de naissance*	<input type="text"/>
Nom d'époux(se)	<input type="text"/>
Prénom*	<input type="text"/>
Date d'agrément*	01 / Janvier / <input type="text"/> (ex: 1973)
Numéro de Sécurité. Social*	<input type="text"/>

Lorsque vous complétez les coordonnées de votre salariée, n'oubliez pas d'indiquer son nom d'épouse si elle est mariée et la date d'agrément si c'est une assistante maternelle.

Il est important de compléter son **numéro de Sécurité sociale**, sans oublier la clé, notamment pour alimenter son compte retraite.

Lors de vos prochaines déclarations, les données administratives de votre salariée seront affichées.

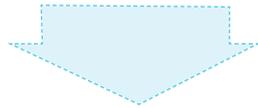


A

Le nombre de jours d'activité comprend :

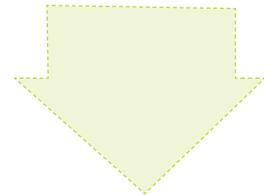
- les jours de garde quelle que soit la durée de l'accueil dans la journée ;
- les jours rémunérés pour absence de l'enfant.

Si vous faites garder plusieurs enfants par la même assistante maternelle, vous additionnez le nombre de jours d'activité obtenu pour chacun d'eux.



B

Le nombre de jours de congés payés



Le salaire est mensualisé en année complète

Vous faites garder votre enfant	Nombre de jours d'activité à déclarer
1 jour par semaine	5 jours par mois*
2 jours par semaine	9 jours par mois*
3 jours par semaine	13 jours par mois*
4 jours par semaine	18 jours par mois*
5 jours par semaine	22 jours par mois*

* Vous déduisez les jours d'absence non rémunérés.

Exemple : Vous faites garder votre enfant 2 jours par semaine. En septembre, il y a une **journée d'absence non rémunérée**. Le nombre de jours d'activité pour septembre est de : 9 jours – 1 jour d'absence = **8 jours**.

Les jours de congés payés sont compris dans les jours d'activité.

Vous ne remplissez jamais la rubrique « nombre de jours de congés payés au cours du mois ».

Le salaire est mensualisé en année incomplète

Nombre de jours d'activité à déclarer par enfant =
(Nb de jours d'accueil par semaine X Nb de semaines programmées) ÷ 12

Exemple pour la garde de 2 enfants : vos enfants sont gardés 5 jours par semaine, par la même assistante maternelle, sur une année incomplète (40 semaines d'accueil par an).

- Vous calculez d'abord, pour chaque enfant, le nombre de jours d'activité par mois :

$$\frac{5 \text{ jours} \times 40 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 16,66 \text{ arrondi à } \mathbf{17 \text{ jours}}$$

Vous indiquez chaque mois, dans la rubrique « nombre de jours d'activité » :
17 jours x 2 enfants = **34 jours**.

Ce montant peut être réduit en cas de jours d'absence non rémunérés.

Vous complétez la rubrique au moment où **vous payez les congés** selon la formule choisie :

- soit en une seule fois au mois de juin ;
- soit lors de la prise principale des congés ;
- soit au fur et à mesure de la prise des congés ;
- soit par 12^e chaque mois.

Quel que soit le nombre d'enfants gardés, vous indiquez le nombre de jours de congés payés au cours du mois.

Au mois d'août, votre assistante maternelle qui garde vos enfants prend 12 jours de congés que vous lui payez.

Vous indiquez :

- dans la rubrique « nombre de jours de congés payés » : **12 (jours)**
- et dans la rubrique « nombre de jours d'activité » : **34 (jours)**

Le salaire n'est pas mensualisé

Vous indiquez le nombre de jours d'activité du mois (garde, et absence rémunérée).

Vous complétez la rubrique au moment où **vous payez les congés**.

Quel que soit le nombre d'enfants gardés, vous indiquez le nombre de jours de congés payés au cours du mois.